Saint-Martin-en-Haut

Département du Rhône

Communauté de Communes
des Monts du Lyonnais

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° : 2026 - 343
OBJET : 17ème Rallye National « Monts et Coteaux »

Nom du pétitionnaire	Association des supporters des sports mécaniques
Son adresse	Croix-Forest 69510 RONTALON
Date de la demande	10/10/2026
Objet de la demande	Rallye Monts et Coteaux
Adresse	Chemin du Pinay
Date et Durée	Vendredi 06 novembre et samedi 07 novembre 2026

Le Maire de la Commune de Saint Martin en Haut,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1, L 2213-4,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande présentée par l'Organisation et Promotion de Sports Mécaniques (OPSM) pour la Manifestation du 17ème rallye national « Monts et Coteaux » les 06 et 07 Novembre 2026,
Considérant que pour des raisons de sécurité des spectateurs du rallye automobile « Monts et Coteaux », il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur le « Chemin du Pinet »,

ARRETE

Article 1 :
La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits :

- sur le Chemin du Pinay, dans les deux sens de circulation sur les voies communale 505 et 37 le vendredi 06 Novembre 2026 de 18h30 au samedi 07 novembre 2026 00h15 et le samedi 07 novembre 2026 de 8h30 à 19h15, sauf incident de course,

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de police, de sécurité et de secours. La circulation des riverains sera laissée à l'appréciation des forces de l'ordre ou de l'organisateur. Une dérogation sera possible pour les retours de marchés avant 14 heure 00.

Article 2 :
La signalisation et la pré-signalisation nécessaires à l'application du présent arrêté seront assurées par les soins et aux frais des organisateurs.

Article 3 :
Cet arrêté est valable pour la durée du passage du rallye et sera affiché sur les lieux où s'applique l'interdiction.

Article 4 :
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Symphorien sur Coise,
- Le Directeur de la Maison du Rhône de SAINT SYMPHORIEN SUR COISE,
- L'Organisateur,
- L'agent de surveillance de la voie publique,

Article 5 :
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Saint-Martin-en-Haut, le 12/10/2026

Pour extrait conforme
Le Maire,
Nathalie FAYET

